

	CAHIER DES CHARGES	Imp 840-2
		Édition : 2
		Page : 1 sur 2

Cher Collaborateur,

Afin d'améliorer jour après jour la qualité des services et des projets que nous réalisons, nous procédons à vous indiquer ci-dessous les conditions que vous vous engagez à respecter lors du développement de tout service que nous vous contractons :

- Exécuter les travaux et/ou le produit comme convenu dans le contrat ou le bon de commande.
- Respecter toutes les exigences spécifiées dans les plans, cahier des charges et/ou documents fournis, en exécutant les travaux sur la base des niveaux techniques actuels.
- Respecter les délais convenus.
- Ne pas céder à un tiers l'accomplissement des services contractés sans notification et autorisation préalable de la part de SINGULAR AIRCRAFT, S.L.
- Disposer des ressources humaines avec la compétence adéquate pour l'accomplissement du service, de même il sera nécessaire d'avoir à disposition la documentation qui l'accrédite.
- Tout le personnel sera formé selon les instructions, la politique et les conditions fournies par le client.
- Fournir les moyens nécessaires à l'exécution des travaux contractés lorsque cela est établi dans les conditions.
- Informer immédiatement SINGULAR AIRCRAFT, S.L. de toute circonstance pouvant engendrer la modification du programme des travaux prévu, les délais de livraison ou la qualité des travaux à effectuer.
- Être à jour en matière d'obligations fiscales, avec la Sécurité Sociale, avec leurs propres travailleurs et avec des tiers.
- Effectuer la vérification et établir les contrôles de qualité appropriés pour assurer la conformité du produit ou du service fourni à SINGULAR AIRCRAFT, S.L.
- Les normes de sécurité et de santé doivent être correctement respectées.
- S'engager à garder le maximum de confidentialité sur toute information à laquelle vous pouvez avoir accès en vertu des travaux réalisés, en acceptant le document NDA et en respectant la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.
- La facture sera validée par le responsable de SINGULAR AIRCRAFT, S.L., après avoir vérifié que le travail a été effectué correctement et que toute la documentation associée a été reçue (certificats de qualité, rapports, etc.).
- Sauf accord contraire, le matériel à fournir devra être neuf.
- Lorsque le matériel à fournir a une durée de vie limitée, le fournisseur doit vous fournir les spécifications applicables, la date de fabrication et la date de durée de vie ou d'expiration. Il doit avoir une durée de vie minimale de 6 mois.
- Le matériel doit être envoyé à l'acheteur/client avec les documents indiqués pour chaque article. Pour les composants réparés, le fournisseur doit indiquer sur le document envoyé (Formulaire 1 ou équivalent, CoC...) les travaux effectués (réparés, entretenus) et les données de maintenance (manuel de référence, directive, bulletin de service...) utilisées, y compris leur référence et édition.
- Le client a le droit de vérifier le respect des exigences indiquées dans le Contrat/Bon de commande pour effectuer des inspections et des audits de qualité à tout moment et dans tous les domaines en rapport avec le contrat/bon de commande.
- Le client, le NQAR (autorité militaire) ou les Autorités Civiles ont le droit d'accéder à toutes les installations visées par le Contrat ou le Bon de commande et à toutes les exigences applicables. Les accords nécessaires seront convenus avec le client, le NQAR ou les autorités civiles.
- Toutes les factures présentées à SINGULAR AIRCRAFT, S.L pour les frais liés à cette commande, doivent se référer au numéro de commande indiqué. Le respect de cette condition sera essentiel pour procéder aux paiements correspondants. De plus, dans tous les envois de matériel, il sera nécessaire d'indiquer le numéro de commande.

- Le personnel de SINGULAR AIRCRAFT, S.L. ou du client, l’Autorité Aéronautique, ou le représentant du Gestion de la Qualité, ou toute autre personne désignée par SINGULAR AIRCRAFT, S.L aura libre accès aux installations du fournisseur pour assister aux essais, examiner la documentation ou toute autre pratique que le service de Gestion de la Qualité de SINGULAR AIRCRAFT, S.L. considère nécessaire.
- Le fournisseur conservera ses dossiers pendant au moins dix (10) ans à compter de l’expédition des éléments, des documents d’essai et d’inspection, ainsi que des données de contrôle couvrant le produit final de la présente commande.
- Le fournisseur est tenu de respecter les exigences environnementales.
- Les besoins du fournisseur sont :
 - mettre en place un système de gestion de la qualité ;
 - le recours à des fournisseurs externes approuvés ou désignés par le client, y compris les sources d’approvisionnement de procédés (p. ex. procédés spéciaux) ;
 - communiquer à l’organisation les procédés, produits ou services non conformes et obtenir l’approbation pour leur élimination ;
 - empêcher l’utilisation de pièces contrefaites (voir 8.1.4 de la norme 9100) ;
 - communiquer à l’organisation les modifications apportées aux processus, produits ou services, y compris les changements apportés par ses fournisseurs externes ou l’emplacement de la production, et obtenir l’approbation de l’organisation ;
 - déployer les exigences applicables aux fournisseurs externes, y compris les exigences des clients ;
 - fournir des éprouvettes d’essai pour l’approbation, l’inspection/vérification, la recherche ou l’audit de la conception ;
 - conserver l’information documentée, y compris les périodes de conservation et les conditions en matière d’élimination ;
- Il est important de vérifier que les personnes sont au courant de ce qui suit :
 - Leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
 - Leur contribution à la sécurité des produits ;
 - L’importance du comportement éthique.
- Au présent document est joint :
 - La Politique de qualité. Disponible sur la page web de l’entreprise

Note : Si, en raison de la situation de votre entreprise, vous n’êtes pas en mesure de satisfaire aux conditions ci-dessus, veuillez nous le faire savoir immédiatement afin que nous puissions trouver la solution la plus appropriée pour les deux parties. Nous restons à votre entière disposition pour tout doute ou clarification.

Ce cahier des charges est valable pour une durée indéterminée, sauf accord contraire des deux parties.